

A R R E S T
D U C O N S E I L D' E S T A T
D U R O Y,
Concernant les Billets de la Banque
Royale.

Du 10. Juin 1719.



A P A R I S,
D E L' I M P R I M E R I E R O Y A L E.

M. D C C X I X



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,
Concernant les Billets de la Banque Royale.

Du 10. Juin 1719.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'estant fait représenter l'Arrest rendu en son Conseil le 22. Avril dernier, par lequel Sa Majesté avoit fixé la Fabrication des Billets de la Banque à Cent dix Millions de livres, cette quantité ayant esté estimée suffisante pour fournir à la circulation de Paris, & des autres Villes où les Bureaux de la Banque sont Establis; Mais estant informée que la demande desdits Billets est tellement augmentée qu'il s'en est déjà delivré pour Cent Millions, Et comme par ledit Arrest du 22. Avril dernier, il est ordonné que les Creanciers pourront exiger de

A ij

4

leurs debiteurs leurs Payemens en Billets de Banque, Ensorté que la Banque n'en fournissant plus, les Debiteurs pour satisfaire à leurs Creanciers, & aux ordres du Roy seroient obligez à les acheter sur la Place sans qu'on puisse en fixer le prix, Sa Majesté a jugé à propos d'augmenter la quantité desdits Billets de la Banque, en Ordonnant une nouvelle Fabrication, A l'effet de quoy; Oüy le Rapport, SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne qu'il sera fait Soixante Registres, contenant chacun Huit cens Billets de la somme de Mille livres chaque Billet, Numerotez depuis le N.º 96001. jusqu'au N.º 144000. inclusivement, faisant la somme de Quarante-huit Millions, Et Vingt Registres contenant chacun Mille Billets de la somme de Cent livres chaque Billet, Numerotez depuis le N.º 130001. jusqu'au N.º 15000. inclusivement, faisant la somme de Deux Millions, Et le Total joint à celui des Arrests precedens, faisant la somme de Cent soixante Millions, desquels Sa Majesté Ordonne qu'il en soit reservé Dix Millions, qui ne pourront estre délivrez que pour remplacer les Billets de même nature qui rentreront Endossez, & qui ne pourront plus servir. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le dixième jour de Juin mil sept cens dix-neuf.

Signé FLEURIAU,